

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2021 DAC 291: Fixation de nouvelles dispositions tarifaires consécutives à la suspension des activités des conservatoires municipaux et des Ateliers Beaux-Arts de Paris en raison de la crise sanitaire pour l'année 2020-21

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les établissements d'enseignement artistique de la Ville de Paris, présents sur l'ensemble du territoire parisien et constitués par un réseau dense de 17 conservatoires municipaux d'arrondissement (CMA), du conservatoire à rayonnement régional (CRR) et de 14 ateliers beaux-arts (ABA), permettent de rendre accessible au plus grand nombre une pratique artistique de qualité.

27 000 élèves fréquentent actuellement les 17 conservatoires d'arrondissement (CMA), le conservatoire à rayonnement régional (CRR) et les 14 ateliers beaux-arts de la Ville de Paris (ABA). L'année scolaire est découpée en 33 ou 35 semaines d'enseignement.

Ces équipements, dont le cœur d'activité est la mise en oeuvre de la politique culturelle parisienne grâce au développement d'un service public de l'enseignement culturel ouvert et pluriel, possèdent chacun leur vocation propre tout en étant complémentaires. Le réseau des conservatoires parisiens permet ainsi d'offrir des cursus dédiés au public amateur dans le domaine de la musique, de la danse et de l'art dramatique grâce aux CMA, ainsi que des cursus intensifs préprofessionnels accessibles sur concours et unanimement reconnus grâce au CRR. Les ABA offrent un enseignement de grande qualité destiné au public amateur dans le domaine des arts plastiques.

Depuis le décret du 29 octobre 2020, les diverses mesures gouvernementales de restriction visant à freiner la circulation du virus de la COVID 19 ont impacté de manière différenciée ces établissements : si les activités du CRR et des classes préparatoires des ABA ont pu être maintenues, les activités des conservatoires municipaux ont été suspendues, puis ont repris partiellement à partir de mi-décembre dans le respect du couvre-feu à 20h, puis à 18h. Les ateliers pour adultes des ateliers beaux-arts sont en revanche suspendus depuis la fin du mois d'octobre, sans date de reprise connue à ce jour.

Dans ce contexte, les enseignements n'ont pas pu être maintenus intégralement même si de nombreuses expérimentations pédagogiques à distance ont été mises en œuvre par les équipes pédagogiques pour maintenir un lien avec les élèves.

En termes de tarification, le principe qui prévaut est celui de droits annuels de scolarité, sans relation avec le nombre de cours effectivement suivis. Les droits de scolarité sont dus pour l'année scolaire complète.

Cependant, dans un souci de fidélisation des usagers et de prise en compte de la dégradation exceptionnelle du service, il vous est proposé de leur consentir une compensation financière par l'application d'une minoration des droits d'inscription dus au titre de l'année 2020-2021. Le processus de facturation, qui commence habituellement en janvier, a été différé et les premières factures seront envoyées en avril. Dès lors, ces factures seront minorées par rapport au tarif initialement prévu.

Pour les usagers inscrits en 2019-2020, ce forfait de minoration tiendra compte de la minoration déjà actée en juin et qui se sont réinscrits en 2020-2021 (délibération DAC 2020-292).

Ainsi, il vous est proposé de fixer les forfaits de minoration à :

- 17% pour les usagers des conservatoires nouvellement inscrits en 2020-2021 ;
- 48,5% pour les usagers des conservatoires déjà inscrits en 2019-2020, et qui bénéficient à ce titre d'une minoration tarifaire pour l'année 2019-2020;
- 50% pour les usagers des Ateliers beaux-Arts de Paris nouvellement inscrits en 2020-2021 ;
- 70% pour les usagers des Ateliers beaux-arts de Paris facturés en 2019-2020, et qui bénéficient à ce titre d'une minoration tarifaire pour l'année.

Ces forfaits de minoration s'appliqueront aux activités suivantes :

- Pour les conservatoires municipaux d'arrondissement : le cursus complet Musique (chant filière voix, instrument en filière individualisée, instrument en filière collective), le cursus complet Danse (parcours général, renforcé et intensif), Théâtre, ou Arts de la scène Comédie musicale, ainsi que le cursus allégé Musique (1 discipline seule, complément de cursus en cas d'ajout de cours d'instrument), Danse (éveil, initiation, 1 discipline seule), ou Théâtre (parcours découverte, initiation, conte seul), et le chant choral adultes ou orchestre seul.
- Pour les ateliers beaux-arts de Paris : les cours à l'année (cycle long) et le chant choral.

Les activités du CRR et celles des classes préparatoires des ABA ne sont pas concernées par ces mesures.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris